

## NOTICE D'INFORMATION : Séjour « DOMAINE DU ROC NANTAIS »



Le séjour est ouvert aux adhérents de l'association, titulaires de la licence FFRP 2024/2025 avec assurance IRA, à d'autres licenciés FFRP licence 2024/2025 et au titulaire du « Pass Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

**Nombre de participants : 24**

**Date :** mardi 10 juin au samedi 14 juin 2025 (5 jours – 4 nuits).

Les déplacements pour se rendre au lieu du séjour et pendant le séjour se feront en covoiturage.

### > SÉJOUR :

Les randonnées seront organisées avec comme d'habitude 2 groupes de niveaux différents. L'accompagnement sera effectué par les animateurs du club.

### > HÉBERGEMENT :



Faubourg Bas - 12 230 NANT

Situé au pied du Larzac et des Cévennes, le domaine est au cœur d'un village médiéval en pleine campagne avec tous les commerces.

## > PROGRAMME : en cours d'élaboration

- Mardi 10 juin : Départ vers 8h, 2 randonnées au bord du lac de Salagou entre 9 et 10 km (150 et 190 m de dénivelé). Visite de la COURTEVOIRADE.  
Arrivée à NANT en fin d'après-midi.
- Mercredi 11 juin : 2 randonnées avec départ du village de vacances. 8,3 km / 392 m et 14,1 km / 500 m.
- Jeudi 12 juin : 2 randonnées LE ROZIER gorges de la Jonte 10,7 km / 578 m et PEYRELEAU gorges de la Jonte 8,3 km / 493 m.
- Vendredi 13 juin : randonnée au sein de la « CITE DE PIERRE » Montpellier le vieux. Divers parcours.
- Samedi 14 juin : Départ vers 9 h  
retour via le Cirque de Navacelles. 2 randonnées 13,4 km / 353 m et 10,5 km / 351 m.  
Arrivée à ST ESTEVE en fin d'après-midi.

## > COÛT DU SÉJOUR :

Le coût du séjour sera au maximum de 395 €/personne en pension complète, en chambre double. Compte-tenu du nombre limité de chambre, pas de possibilité de chambre individuelle. Le coût du covoiturage, environ 30 €/pers s'ajoute pour les participants ne prenant pas leur voiture (paiement directement au chauffeur de la voiture).

### *Sont compris :*

La pension complète, du dîner du 1<sup>er</sup> jour au déjeuner du dernier jour.  
Hébergement en chambre de 2 personnes (toilettes et salle de bain séparées).  
Draps et linge de toilette fournis.  
Repas sous forme de buffet ou de panier repas (vin inclus, café le midi).  
Cocktail de bienvenue.  
Soirée animée.  
Taxe de séjour  
L'assurance annulation

### *Ne sont pas compris :*

- La fourniture du pique-nique du 1<sup>er</sup> jour
- Les cafés du soir
- Les dépenses personnelles
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

## > INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 01 janvier et jusqu'au 18 janvier 2025.

Le Responsable du séjour enverra aux inscrits un contrat en 2 exemplaires. Votre inscription deviendra définitive après le renvoi du contrat signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 200 €.

## > PAIEMENTS :

- Acompte de 200 € à l'inscription
- Solde au 30 avril 2025.

Tous ces règlements doivent être faits par chèque à l'ordre de l'Association RMS.

## > CONDITIONS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

L'inscription au séjour est comme pour toute souscription auprès d'une agence de voyage un engagement. Cet engagement est valable tant vis-à-vis du club que vis-à-vis des autres participants au séjour.

**En cas d'annulation pour une cause justifiée\* l'assurance souscrite indemnise le participant.**

En cas d'annulation du séjour pour une cause considérée non justifiée par les compagnies d'assurance, il sera retenu :

- Annulation plus de 30 jours avant la date d'arrivée : 10 % du coût du séjour
- Entre 30 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 % du coût du séjour
- Entre 7 jours et la date d'arrivée : 100 % du coût du séjour

A ce montant s'ajoute le montant des frais de dossier facturés par VVF et le montant de l'assurance multirisque, soit 24 €.

**\* Les motifs d'annulation de voyage suivants sont acceptés par la plupart des assureurs :**

- accident grave impactant l'assuré ou ses proches,
- maladie de l'assuré ou de l'un de ses proches
- dommages matériels importants survenus au domicile, dans la résidence secondaire, dans les locaux professionnels ou dans la voiture de l'assuré.

## > CESSION DU SÉJOUR :

Avant le départ, un participant peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass-Rando-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire.

Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre – 64 rue Du Dessous des Berges  
75013 Paris – N° IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Code APE : 913E – SIRET 30358816400044